

**BULLETIN OFFICIEL
DU DEPARTEMENT DES LANDES
N° 118 bis**

Juillet 2009

DELIBERATIONS

Réunion de la Commission Permanente du 10 juillet 2009

ARRETES

Délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil général des Landes en date du 20 avril 2009 à Monsieur Renaud VAUTHIER, Directeur de l'Education, de la Jeunesse et des Sports

Délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil général des Landes en date du 28 juillet 2009 à Monsieur Francis LACOSTE, Directeur de la Solidarité départementale

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général des Landes en date du 2 juillet 2009 portant désignation de représentants du Président du Conseil Général au Conseil de Développement du Marsan

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général des Landes en date du 2 juillet 2009 portant désignation de représentants du Département des Landes à la plate-forme pour une mobilité coordonnée

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 17 juillet 2009 portant désignation d'un représentant du Département des Landes dans le cadre de la procédure correctionnelle engagée en Espagne suite au naufrage du Prestige

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général des Landes en date du 9 juillet 2009 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet d'aménagement foncier agricole et forestier et le programme des travaux connexes en exclusion d'emprise les communes de le Vignau, Hontanx et avec des extensions sur les communes de Saint-Gein et de Cazères-sur-l'Adour

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général des Landes en date du 9 juillet 2009 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet d'aménagement foncier agricole et forestier et le programme des travaux connexes en inclusion d'emprise sur une partie du territoire des communes de Latrille, Miramont-Sensacq, Sorbets et avec une extension sur la commune d'Aire-sur-l'Adour

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général des Landes en date du 9 juillet 2009 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier et le programme des travaux connexes en exclusion d'emprise sur le territoire de la commune d'Aire sur l'Adour et avec une extension sur la commune de Latrille

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général des Landes en date du 2 juin 2009 fixant les tarifications journalières au Soins Médico-techniques Importants (S.M.T.I.) du Centre hospitalier de Dax.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général des Landes en date du 2 juin 2009 fixant les tarifications journalières au Long séjour du Centre hospitalier de Dax.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général des Landes en date du 29 juin 2009, autorisant le CIAS d'Aire sur l'Adour à étendre son activité

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général des Landes en date du 30 juin 2009, concernant le CCAS de Mont de Marsan

Arrêté du Président du Conseil général des Landes en date du 30 juin 2009 concernant le CCAS de Saint-Martin-de-Seignanx

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général des Landes en date du 20 juillet 2009 fixant les tarifications journalières au Logement Foyer de Saint-Pierre-du-Mont

Arrêté du Président du Conseil général des Landes en date du 2 juillet portant réglementation de la circulation routière sur la RD 934N du PR 0+525 au PR 1+140, commune de Sarbazan , hors agglomération

SYNDICATS MIXTES

Syndicat Mixte pour l'Amenagement et la Gestion de Parcs d'Activités Economiques sur le Territoire de la Communauté de Communes du Seignanx

Réunion du Comité Syndical du 29 Juin 2009

Syndicat Mixte pour la Restructuration de la Zone d'Activités de Pédebert à Soorts-Hossegor

Arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 15 juillet 2009 portant délégation de signature à Monsieur Hervé BOUYRIE, 1^{er} Vice-président du Syndicat Mixte

Arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 15 juillet 2009 portant désignation de Monsieur Robert CABE en tant que représentant du Président à la Commission d'Appel d'Offres et au Jury de Maîtrise d'œuvre

Syndicat Mixte pour l'Industrialisation des Cantons de Sore, Labrit et Gabarret

Décision du Président du Syndicat Mixte en date du 15 juillet 2009 portant restitution d'un cautionnement de loyer

Monsieur le Président du Conseil Général des Landes certifie, conformément à l'article L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le caractère exécutoire des actes portés dans la liste ci-dessus (comportant 2 pages) figurant dans le Bulletin officiel du Département n° 118 bis de l'année 2009, mis à disposition du public le 4 août 2009 par voie d'affichage à l'accueil de l'hôtel du Département des Landes sis 23 rue Victor Hugo à Mont-de-Marsan (40 025 cedex).

Le Président,

Henri EMMANUELLI

DELIBERATIONS

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

Réunion de la Commission Permanente du 10 juillet 2009

3

ARRETES

Délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil général des Landes en date du 20 avril 2009 à Monsieur Renaud VAUTHIER, Directeur de l'Education, de la Jeunesse et des Sports	11
Délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil général des Landes en date du 28 juillet 2009 à Monsieur Francis LACOSTE, Directeur de la Solidarité départementale	13
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général des Landes en date du 2 juillet 2009 portant désignation de représentants du Président du Conseil Général au Conseil de Développement du Marsan	17
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général des Landes en date du 2 juillet 2009 portant désignation de représentants du Département des Landes à la plate-forme pour une mobilité coordonnée	18
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 17 juillet 2009 portant désignation d'un représentant du Département des Landes dans le cadre de la procédure correctionnelle engagée en Espagne suite au naufrage du Prestige	19
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général des Landes en date du 9 juillet 2009 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet d'aménagement foncier agricole et forestier et le programme des travaux connexes en exclusion d'emprise les communes de le Vignau, Hontanx et avec des extensions sur les communes de Saint-Gein et de Cazères-sur-l'Adour	20
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général des Landes en date du 9 juillet 2009 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet d'aménagement foncier agricole et forestier et le programme des travaux connexes en inclusion d'emprise sur une partie du territoire des communes de Latrille, Miramont-Sensacq, Sorbets et avec une extension sur la commune d'Aire-sur-l'Adour	22
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général des Landes en date du 9 juillet 2009 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier et le programme des travaux connexes en exclusion d'emprise sur le territoire de la commune d'Aire sur l'Adour et avec une extension sur la commune de Latrille	25
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général des Landes en date du 2 juin 2009 fixant les tarifications journalières au Soins Médico-techniques Importants (S.M.T.I.) du Centre hospitalier de Dax.	29
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général des Landes en date du 2 juin 2009 fixant les tarifications journalières au Long séjour du Centre hospitalier de Dax.	30
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général des Landes en date du 29 juin 2009, autorisant le CIAS d'Aire sur l'Adour à étendre son activité	32
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général des Landes en date du 30 juin 2009, concernant le CCAS de Mont de Marsan	32
Arrêté du Président du Conseil général des Landes en date du 30 juin 2009 concernant le CCAS de Saint-Martin-de-Seignanx	33
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général des Landes en date du 20 juillet 2009 fixant les tarifications journalières au Logement Foyer de Saint-Pierre-du-Mont	33
Arrêté du Président du Conseil général des Landes en date du 2 juillet portant réglementation de la circulation routière sur la RD 934N du PR 0+525 au PR 1+140, commune de Sarbazan , hors agglomération	35

SYNDICATS MIXTES

Syndicat Mixte pour l'Amenagement et la Gestion de Parcs d'Activites Economiques sur le Territoire de la Communaute de Communes du Seignanx

Réunion du Comité Syndical du 29 Juin 2009

39

Syndicat Mixte pour la Restructuration de la Zone d'Activités de Pédebert à Soorts-Hossegor

Arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 15 juillet 2009 portant délégation de signature à Monsieur Hervé BOUYRIE, 1^{er} Vice-président du Syndicat Mixte

40

Arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 15 juillet 2009 portant désignation de Monsieur Robert CABE en tant que représentant du Président à la Commission d'Appel d'Offres et au Jury de Maîtrise d'œuvre

40

Syndicat Mixte pour l'Industrialisation des Cantons de Sore, Labrit et Gabarret

Décision du Président du Syndicat Mixte en date du 15 juillet 2009 portant restitution d'un cautionnement de loyer

41

Réunion de la Commission Permanente du 10 juillet 2009

La Commission Permanente du Conseil Général des Landes, réunie le 10 juillet 2009, sous la présidence de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général des Landes, a adopté notamment les décisions suivantes :

Economie

La Commission Permanente a décidé d'accorder 20 000 € à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif pour le lancement d'activités nouvelles et le développement d'une économie sociale et solidaires dans le cadre de l'aide à l'économie sociale.

Ont été accordés 26 165 € au titre des subventions à caractère économique.

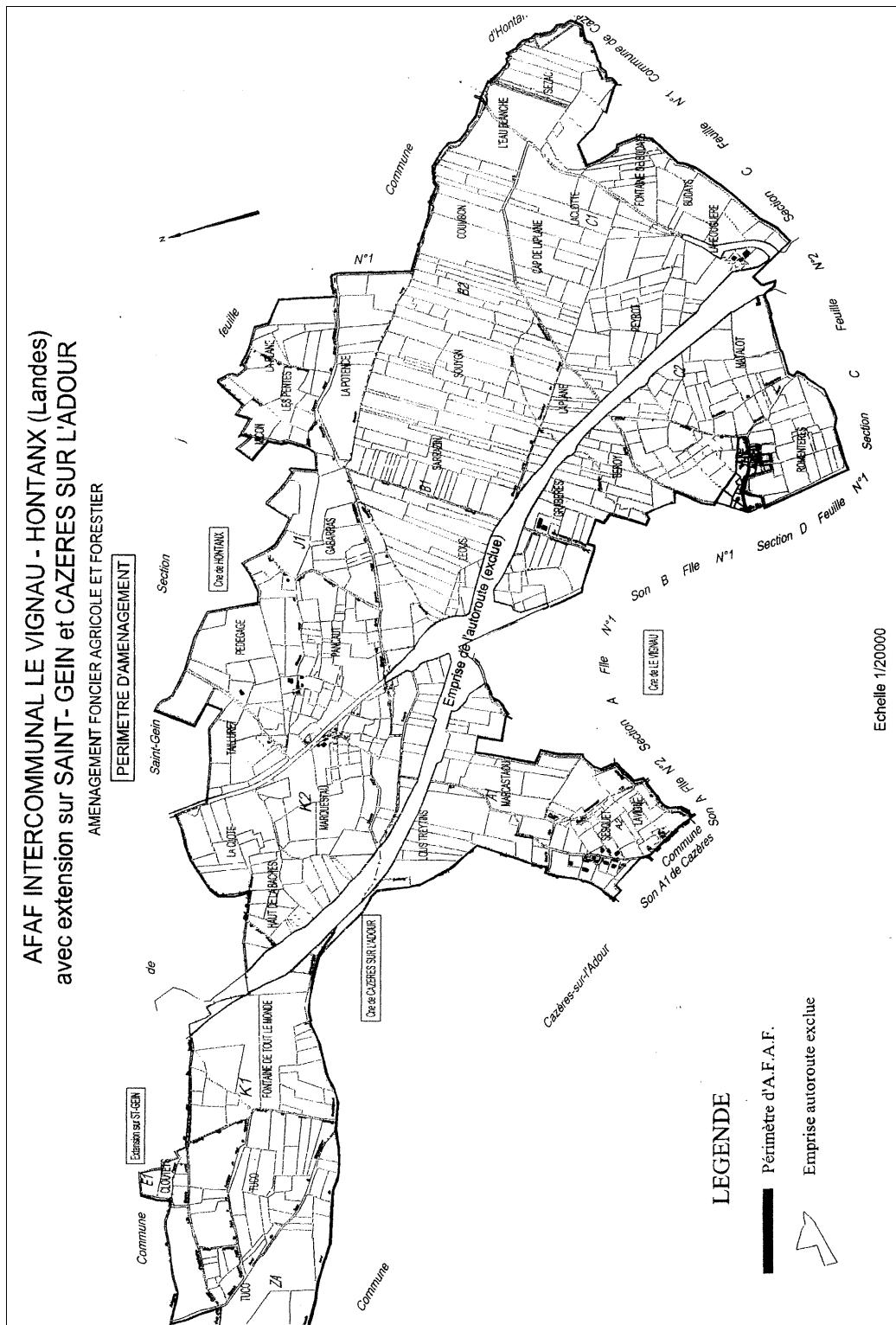
Tourisme

La Commission Permanente a décidé d'attribuer 36 859,90 € au titre du règlement départemental d'aide au développement du tourisme.

Agriculture

La Commission Permanente a décidé :

- dans le cadre de la construction de l'autoroute A65 et en application de l'article L.121-14 IV du Code Rural, de donner un avis favorable pour porter à 625 ha (hors voiries) le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier « LE VIGNAU / HONTANX extensions SAINT-GEIN et CAZERES-SUR-ADOUR », tel qu'annexé à la présente délibération.
- d'autoriser en conséquence M. le Président du Conseil général à signer tous les actes permettant l'actualisation des parcelles et du plan du périmètre de ladite opération d'aménagement foncier.



Ont été accordés 121 998,27 € au titre de l'incitation des agriculteurs au respect de l'environnement par la modification des pratiques agricoles, 136 184,10 € pour la modernisation des exploitations, la promotion des produits et la surveillance sanitaire et 39 412 € pour la préservation des exploitations agricoles familiales en favorisant l'agriculture de groupe.

Equipements ruraux – Aides aux collectivités

La Commission Permanente a décidé notamment d'attribuer des subventions d'un montant de 3 145 829 € pour les investissements et les équipements nécessaires à la mise en œuvre d'aires de stockage de bois d'un total subventionnable de 31 458 290 € HT et d'approuver les termes de la convention type fixant les modalités d'intervention du Département.

Elle a décidé d'accorder des subventions pour un montant global de 90 367,37 € au titre des aides du Fonds départemental de Solidarité Tempête.

Ont été accordés 547 789 € au titre du règlement du fonds d'équipement des communes.

Développement territorial

Ont été accordés 354 284 € au titre du règlement départemental du fonds de développement et d'aménagement local ainsi que 15 500 € pour la participation aux projets de territoire des Pays.

La Commission Permanente s'est notamment prononcée favorablement pour solliciter de l'ADEME l'attribution d'une participation au titre des actions menées sur le département dans le cadre du plan départemental de prévention des déchets.

Elle a décidé d'accorder au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes 49 089,02 € pour la réalisation de travaux de restauration et de réhabilitation des centres de secours.

Education

Ont été accordés 1 964 € pour l'entretien courant des collèges, 8 288 € pour le déplacement de collégiens vers les équipements sportifs, 21 041 € pour des subventions d'équipement, 300 000 € à la commune de Mugron pour la réalisation d'un plateau sportif à l'usage prioritaire des collèges, 2 000 € au titre du règlement départemental sur les prêts d'honneur d'études, 1 476 € pour les projets jeunes « Landes Imaginactions » et 74 800 € pour des allocations de recherche.

Sports

La Commission Permanente a décidé d'attribuer des subventions pour un montant de 60 000 € pour l'aide au sport scolaire, de 15 650 € au titre de l'aide aux clubs sportifs gérant une école de sport, de 22 500 € pour l'aide au sport individuel de haut niveau, de 39 100 € pour les sports de pleine nature et de 7 500 € pour l'association Surf Landes en vue de l'organisation de la « Quiksilver Pro France ».

Environnement

La Commission Permanente a décidé d'accorder à l'Institution Adour 136 000 € pour la récupération des déchets flottants au moyen du barrage installé sur l'Adour à Urt.

Elle a décidé d'accorder au Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels une participation d'un montant de 32 500 € au titre de son programme d'acquisition de matériel sur le site du Marais d'Orx.

Dans le cadre de la politique des espaces naturels sensibles du Département, elle a décidé d'acquérir des parcelles sur la commune de Hontanx, compte tenu de leur intérêt écologique et des projets de mise en valeur pour la découverte du site par le public.

DELIBERATIONS

Commission Permanente

Culture

Dans le cadre de la participation au développement culturel dans le département, ont été accordés 8 821,55 € pour l'acquisition de matériel musical, 89 150 € pour le soutien à la diffusion du spectacle vivant, 18 100 € pour le soutien à la musique et à la danse, 1 000 € pour le soutien à l'édition, 17 280 € pour le soutien en direction du théâtre, 16 400 € pour le soutien en direction du cinéma, 23 000 € pour l'aide aux projets artistiques, 3 700 € pour le soutien aux manifestations occasionnelles et 6 500 € pour l'aide aux arts plastiques.

Patrimoine culturel

Au titre du soutien départemental à la connaissance, la conservation et la valorisation du patrimoine culturel, la Commission Permanente a décidé d'attribuer 39 309,24 € pour les aides à l'investissement et 28 800 € pour les aides au fonctionnement.

La Commission Permanente a notamment décidé d'approuver la mise en place au sein du Musée départemental de la Faïence et des Arts de la Table de Samadet d'ateliers « peinture sur assiette » et « argile » en direction des scolaires des cycles 2 et 3 de l'élémentaire et des collèges à partir de la rentrée de septembre 2009.

Elle a décidé de se prononcer favorablement pour la mise en place d'animations sur le travail de la pierre et les techniques de restauration à l'occasion des journées européennes du Patrimoine des 19 et 20 septembre 2009 au Centre départemental du Patrimoine d'Arthous et de fixer notamment à 3 € le tarif des ateliers sculpture réservés aux enfants proposés par l'Association « Bornoyeurs ».

Elle a décidé d'intégrer à la boutique du Centre du Patrimoine d'Arthous de nouveaux produits et d'adopter les tarifs correspondants comme suit :

Annexe VII

CENTRE DEPARTEMENTAL DU PATRIMOINE

TARIFS BOUTIQUE

NOUVEAUX PRODUITS

	Prix d'achat TTC	Prix de vente public TTC
LIVRES		
Hastingues une bastide de 700 ans	2,00	2,00
Au pays des bastides – édition Cairn	17,50	25,00
Les anciennes maisons rurales au pays de l'adour- édition Cairn	14,00	20,00
Landes mille pays une âme- éditions Cairn	34,30	49,00
Guide Aquitaine Hommes de sciences dans les Landes- le festin	5,95	9,15
Guide Aquitaine villa Arnaga- le festin	6,50	10,00
Le courant d'Huchet – édition Gypaète	17,15	25,00
Paysages et jardins des Landes – édition le Lou du Lac	17,15	25,00
Les Seigneurs de Gramont et le château de Bidache- édition Princi-negue.oxatis	8,40	12,00
Ô mes barthes - édition Princi-negue.oxatis	17,46	24,95
Le Basco fil, cahier de vacances pour adultes	10,70	15,30

Elle a décidé de poursuivre l'action départementale menée dans le domaine de la diffusion de la langue gasconne, d'approuver l'organisation d'une semaine de la langue et de la culture gasconne au Centre départemental du Patrimoine d'Arthous, du 3 au 8 août 2009, ainsi que le budget prévisionnel équilibré en dépenses et en recettes à 44 849,23 € et de fixer comme suit les tarifs pour l'entrée au concert de clôture du groupe « Familha Artus » :

- Plein tarif : 10 €
- Tarif réduit : 7 € pour les groupes de 10 personnes et plus, les étudiants sur présentation de leur carte, les demandeurs d'emploi et les personnes bénéficiaires du RMI/RSA sur présentation de leur carte,
- Gratuité pour les stagiaires de la semaine gasconne et pour les enfants de moins de 12 ans.

Aménagement

La Commission Permanente a décidé d'approuver le bilan de la concertation du projet de dénivellation du carrefour giratoire de Saint-Vincent-de-Paul-route départementale n° 824.

Elle a décidé d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général des Landes à signer la convention de financement de l'étude d'amélioration de la desserte ferroviaire du Béarn et de la Bigorre prévoyant une participation départementale à hauteur de 30 000 €.

Elle a décidé :

conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, en tant que personne publique associée, de formuler les observations suivantes sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Labenne :

- le PADD mentionne un aménagement à créer au droit du carrefour entre RD 810 - RD 126 « Est ». La problématique de ce carrefour ainsi que les conditions d'accès à la zone d'activité située au sud doivent être traitées en cohérence avec les réflexions en cours avec la commune d'Ondres afin de limiter le nombre de points d'accès sur la RD 810 et donc de garantir de bonnes conditions de sécurité et de fluidité ; Une réflexion est en cours à laquelle nos services sont associés,
- l'enjeu de développement des transports en commun en site propre depuis Bayonne, Tarnos et Ondres sur la RD 810 jusqu'à la gare de Labenne (étude en cours, à laquelle nous sommes associés), voire plus au nord, pourrait être mentionné plus explicitement dans le PADD. La mise en œuvre de cet enjeu nécessitera une réduction du nombre d'accès directs sur la RD 810 (orientations 1bis, 2, 6 et 11),
- l'extension de la zone d'activité en bordure de la RD 810 (orientation 11) pourrait être accompagnée d'une réflexion visant à réduire le nombre d'accès sur la RD 810 et à ne pas en créer de supplémentaire,
- conformément à la nouvelle politique routière départementale adoptée le 3 février 2009 par l'Assemblée Départementale, il conviendrait de désigner comme bénéficiaire des emplacements réservés n°4, 9 ,13 , 1b, 5b, 6b, et 17b, la Commune et non comme mentionné le Département,
- suite à l'adoption par l'Assemblée Départementale le 3 février 2009 du nouveau règlement de voirie départemental, le règlement du PLU devra intégrer les dernières prescriptions en terme d'accès (articles 3) et de recul (articles 6) pour les constructions hors des limites d'agglomération dans l'ensemble des zones concernées,
- les aménagements sur les voies départementales qui seront consécutifs à l'urbanisation devront faire l'objet d'une étude sur les moyens de leur financement notamment pour tirer profit de la plus-value du foncier,
- sur le plan de zonage, le tracé de la piste cyclable venant de Capbreton et rejoignant Ondres (axe cyclable aquitain Nord-Sud) mériterait d'être matérialisé et détourné,

DELIBERATIONS

Commission Permanente

- page 32 du rapport de présentation, il conviendrait de revoir le périmètre des zones de préemption au titre des Espaces Naturels qui est erroné au regard de l'arrêté modificatif du Président du Conseil Général en date du 7 août 2007. Par ailleurs, il serait souhaitable de préciser si l'appellation « Espaces Naturels Sensibles des Claques du Sud » correspond à la forêt de protection ou aux Zones de Préemption du Département,
- page 40 du rapport de présentation, il conviendrait de faire figurer le nouveau centre de soins implanté en bordure de la RD 126.

Elle a notamment décidé, à la suite du désistement de la société Les Cars Doméjean, de confier l'exploitation de la ligne régulière de transport routier de voyageurs Peyrehorade/Bayonne à la RDTL pour la période du 18 juillet au 31 août 2009, dans les conditions et aux tarifs fixés dans son cahier des charges.

ARRETES

Délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil général des Landes en date du 20 avril 2009 à Monsieur Renaud VAUTHIER, Directeur de l'Education, de la Jeunesse et des Sports

Le Président du Conseil général,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-3, L 3221-11 et L. 3221-13 ;

VU le Code de l'Education ;

VU le Code des Marchés publics ;

VU la décision en date du 24 mars 2009 de Monsieur le Président du Conseil général, chargeant Monsieur Renaud VAUTHIER des fonctions de Directeur de l'Education, de la Jeunesse et des Sports ;

VU la décision en date du 24 mars 2009 de Monsieur le Président du Conseil général, chargeant Monsieur Philippe COURTESSEYRE des fonctions de Directeur-adjoint responsable du secteur « jeunesse et sports »,

VU la décision en date du 24 mars 2009 de Monsieur le Président du Conseil général, chargeant Madame Isabelle TRABELSI des fonctions de Directeur-adjoint responsable du secteur « collèges »,

VU la délibération en date du 20 mars 2008 portant élection de Monsieur Henri EMMANUELLI à la présidence du Conseil Général des Landes ;

VU la délibération du Conseil Général des Landes en date du 20 mars 2008 donnant délégation au Président du Conseil Général pour les décisions concernant les marchés et accords cadres passés selon la procédure adaptée.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Renaud VAUTHIER, Directeur de l'Education, de la jeunesse et des sports, à l'effet de signer, dans la limite des attributions dévolues à sa Direction, les documents suivants :

1 - Mise en œuvre des programmes et des politiques arrêtés par le Conseil général :

- a) Correspondances techniques avec les Maires, les administrations ou les tiers, relatives à la mise en œuvre pratique des programmes,
- b) Diffusion des comptes-rendus de réunions de travail avec les différents partenaires concernés par la mise en œuvre des programmes.

2 – Marchés et accords cadres de la Direction :

- a) s'agissant de la mise en concurrence et la publicité des marchés et accords cadres,
 - tout acte nécessaire concernant les MAPA inférieurs à 90 000 €uros HT,
 - tout échange avec les candidats aux MAPA inférieurs à 90 000 €uros HT,
 - la tenue du registre du dépôt des offres aux MAPA inférieurs à 90 000 €uros HT,
 - tous les rapports d'analyse des candidatures et des offres des marchés et accords cadres et ce quelle que soit la procédure de passation ;

- b) s'agissant de la passation des marchés et accords cadres,
 - tout acte nécessaire concernant les MAPA telles que les lettres de rejet aux candidats évincés et les lettres de notification aux titulaires à l'exclusion de la signature des marchés et accords cadres supérieurs à 90 000 Euros HT,
 - les marchés et accords cadres inférieurs à 90 000 Euros HT et ce quelle que soit la procédure de passation,
 - tous les rapports de présentation des marchés et accords cadres et ce quelle que soit la procédure de passation,
 - la délivrance des exemplaires uniques des MAPA quel que soit le seuil ;
- c) s'agissant de l'exécution des marchés publics,
 - tout acte nécessaire à l'exécution des marchés et accords cadres, notamment les bons de commande, les ordres de service ;
 - les agréments de sous-traitance des marchés et accords cadres inférieurs à 90 000 Euros HT et ce quelle que soit la procédure de passation,
 - les avenants à des marchés et accords cadres qui demeurent dans la limite du seuil des 90 000 Euros HT.

3 - Collèges :

- a) Actes relatifs au contrôle des actes budgétaires des établissements publics locaux d'enseignement à l'exclusion :
 - du visa des budgets primitifs et des comptes financiers ;
 - des actes de règlements conjoints prévus par l'article L 421-11 e) du Code de l'Education.
- b) Correspondances techniques avec les chefs d'établissement pour la mise en application de la convention de moyens et d'objectifs à l'exclusion des actes de gestion du personnel relevant de la Direction des Ressources Humaines.

4 – Administration Générale - Personnel :

Dans la limite des attributions relevant de la Direction :

- a) Pour le Personnel placé au sein de la Direction de l'Education, de la Jeunesse et des Sports : autorisations d'absence, congés annuels et ordres de mission pour les déplacements en Aquitaine, états des frais de déplacement.
- b) Copies, ampliations et attestations du dépôt auprès du représentant de l'Etat de tous documents administratifs dont les originaux auront été revêtus de la signature du Président du Conseil Général.
- c) Bordereaux ou courriers d'envoi des pièces administratives à leur destinataire.

5 - Comptabilité :

Toutes pièces comptables relevant de la Direction de l'Education, de la Jeunesse et des Sports relatives au mandatement des dépenses, à l'émission des titres de recettes, au suivi de leur exécution, ainsi qu'aux certifications et attestations afférentes.

6 - Relations avec les Administrations :

Correspondances et relations avec les administrations concernées par les activités de la Direction et particulièrement le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, l'Inspection Académique des Landes et la Direction Départementale Jeunesse et Sports.

Article 2

Délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Renaud VAUTHIER, aux deux Directeurs-adjoint, dans la limite des attributions de leur secteur à :

- Monsieur Philippe COURTESSEYRE, Directeur-adjoint « jeunesse et sports », pour signer les documents suivants :
 - 1,2 a et c (à l'exclusion des avenants à des marchés et accords cadres dont le montant est supérieur à 1 500 Euros HT), 4, 5, 6 ;
 - ainsi que les marchés et accords cadres dont le montant, avenants éventuels compris, est inférieur à 1 500 Euros HT : tout acte nécessaire à la publicité et à la mise en concurrence, la passation, et l'exécution des marchés et accords cadres.
- Madame Isabelle TRABELSI, Directeur-adjoint « collèges », pour signer les documents suivants :
 - 1,2 a et c (à l'exclusion des avenants à des marchés et accords cadres dont le montant est supérieur à 1 500 Euros HT), 3, 4, 5, 6 ;
 - ainsi que les marchés et accords cadres dont le montant, avenants éventuels compris, est inférieur à 1 500 Euros HT : tout acte nécessaire à la publicité et à la mise en concurrence, la passation, et l'exécution des marchés et accords cadres.

Article 3

L'arrêté n° 08-113 du 28 novembre 2008 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Education, de la Jeunesse et des Sports, Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil général des Landes en date du 28 juillet 2009 à Monsieur Francis LACOSTE, Directeur de la Solidarité départementale

Le Président du Conseil Général,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3221-3, L 3221-11 et L. 3221-13 ;

VU le Code des Marchés publics ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le schéma départemental des établissements et services sociaux et médico-sociaux de 1991, les nouveaux axes d'intervention en faveur des personnes âgées, définis par la délibération du 16 Juin 1997, du 15 octobre 2001, du 31 janvier 2005 et du 29 janvier 2008, ceux en faveur des personnes handicapées, définis par la délibération du 31 mars 2000, par celle du 27 juin 2005 et par celle du 29 janvier 2007 ;

VU le schéma départemental Enfance et famille et le règlement départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance adoptés par délibération du 23 juin 2008, le règlement départemental d'aides financières aux familles adopté par délibération du 25 mars 2005 et le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération du 29 janvier 2007 ;

VU le contrat en date du 1er Juin 1985 recrutant Monsieur Francis LACOSTE pour exercer les fonctions de Directeur de la Solidarité Départementale ;

VU la délibération en date du 20 mars 2008 portant élection de Monsieur Henri EMMANUELLI à la présidence du Conseil Général des Landes ;

VU la délibération du Conseil Général des Landes en date du 20 mars 2008 donnant délégation au Président du Conseil Général pour les décisions concernant les marchés et accords cadres passés selon la procédure adaptée.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Francis LACOSTE, Directeur de la Solidarité Départementale à l'effet de signer, dans la limite des attributions dévolues à ses services, les documents suivants :

1 - Administration Générale - Personnel

Pour le Personnel départemental affecté à la D.S.D. : autorisations d'absence, congés annuels et ordres de mission pour les déplacements en Aquitaine et dans le Gers, états des frais de déplacement.

Dans la limite des attributions relevant de la Direction :

- Copies, ampliations et attestations du dépôt auprès du représentant de l'Etat de tous documents administratifs dont les originaux auront été revêtus de la signature du Président du Conseil Général.
- Bordereaux ou courriers d'envoi des pièces administratives à leur destinataire.

2 - Marchés et accords cadres de la Direction :

- 1) s'agissant de la mise en concurrence et la publicité des marchés et accords cadres,
 - tout acte nécessaire concernant les MAPA inférieurs à 90 000 € HT,
 - tout échange avec les candidats aux MAPA inférieurs à 90 000 € HT,
 - la tenue du registre du dépôt des offres aux MAPA inférieurs à 90 000 € HT,
 - tous les rapports d'analyse des candidatures et des offres des marchés et accords cadres et ce quelle que soit la procédure de passation ;
- 2) s'agissant de la passation des marchés et accords cadres,
 - tout acte nécessaire concernant les MAPA telles que les lettres de rejet aux candidats évincés et les lettres de notification aux titulaires à l'exclusion de la signature des marchés et accords cadres supérieurs à 90 000 € HT,
 - les marchés et accords cadres inférieurs à 90 000 € HT et ce quelle que soit la procédure de passation,
 - tous les rapports de présentation des marchés et accords cadres et ce quelle que soit la procédure de passation,
 - la délivrance des exemplaires uniques des MAPA quel que soit le seuil ;
- 3) s'agissant de l'exécution des marchés publics,
 - tout acte nécessaire à l'exécution des marchés et accords cadres, notamment les bons de commande, les ordres de service,
 - les agréments de sous-traitance des marchés et accords cadres inférieurs à 90 000 € HT et ce quelle que soit la procédure de passation,
 - les avenants à des marchés et accords cadres qui demeurent dans la limite du seuil des 90 000 € HT.

3 - Comptabilité et Matériel

- Toutes pièces comptables relatives au mandatement des dépenses, à l'émission des titres de recettes, au suivi de leur exécution, ainsi qu'aux certifications et attestations afférentes.
- Mention de la formule exécutoire sur les recouvrements au profit du service de l'Aide Sociale ;
- Décisions relatives au contrôle de l'utilisation des véhicules automobiles utilisés par la D.S.D.

4 - Service Départemental d'Action Sociale (Loi du 9 Janvier 1986 et Loi du 1er Décembre 1988 modifiée, relative à la mise en place du RMI et Loi du 18 Décembre 2003 portant décentralisation en matière du RMI et créant le RMA)

Toutes correspondances avec les usagers du Service, à l'exclusion de celles adressées aux Ministères et aux Administrations Régionales et tous actes, intervenant dans le cadre de l'application du programme annuel départemental d'insertion, du plan départemental de prévention, du Fonds départemental d'aides financières et du Fonds d'Aide aux Jeunes.

5 - Service de l'Aide Sociale à l'Enfance, prévue par le Titre II du Code de l'Action Sociale et des Familles (art. L.221-1 à L.228-6, art. L.421-1 à L.422-8, loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'Enfance)

- Admission des mères ou des futures mères au centre maternel ou en service hospitalier ;
- Pièces justificatives en matière d'attribution d'aide à domicile ;
- Admission des enfants dans le service de l'Aide Sociale à l'Enfance, quelle que soit la catégorie juridique ;
- Saisine du Juge des Enfants, en vue de provoquer une mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial ;
- Signalements d'enfants en danger à l'autorité judiciaire ;
- Actes relatifs au placement, au suivi des enfants admis à l'Aide Sociale à l'Enfance et à l'exercice de l'autorité parentale ;
- Actes relatifs à la gestion, carrière et formation des Assistantes Familiales de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Contrat de placement avec les Assistantes Familiales ;
- Gestion des situations d'enfants placés sous mandat d'administrateur ad hoc.
- Actes relatifs à la procédure d'agrément des candidats à l'adoption.

6 - Action Sanitaire et médico-sociale en faveur de la famille, de l'enfance et de la jeunesse

- Actes relatifs à la direction et coordination du service de P.M.I. ;
- Décision d'agrément ou de retrait d'agrément des Assistantes Maternelles et des Assistantes familiales ;
- Organisation des actions de formation en faveur des Assistantes Maternelles et des Assistantes familiales ;
- Décisions de retrait d'un enfant chez une assistante maternelle ou une assistante familiale ne donnant pas tous les soins nécessaires ;
- Actes intervenant dans l'instruction des demandes de création, de transformation ou d'extension des établissements concourant à la protection, à la garde ou au placement des enfants du premier et du second âge et dans le contrôle de ces établissements ;
- Décisions de refus d'agrément de structures d'accueil de la petite enfance.

7 - Aide Sociale (art. L.111-1 à L.134-10, art. L.231-1 à L.253-4, art. L.311-1 à L.443-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, Loi du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie, règlement départemental d'aide sociale personnes âgées/personnes handicapées)

- Actes intervenant dans la procédure d'admission à l'Aide Sociale et présentation des dossiers devant les Commissions d'Admission et les Commissions locales de Dépendance et d'Autonomie.
- Actes relatifs à l'exercice des actions en justice et à l'instruction et la transmission des recours devant les juridictions d'Aide Sociale ;
- Délivrance de bons de transport en faveur des personnes âgées, des personnes handicapées ou inadaptées sociales, démunies de ressources ;
- Inscriptions hypothécaires et radiations.

8 - Tutelle et contrôle des établissements et services sociaux fournissant des prestations d'Aide Sociale relevant de la compétence du Département

- Actes relatifs :
 - * au contrôle technique et financier ;
 - * à l'instruction des budgets en vue de la tarification des prestations ;
 - * à l'instruction des demandes de création, de transformation ou d'extension de ces établissements ;
 - * à l'instruction des demandes d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale ;
- Décisions de refus d'autorisation de création d'établissement d'hébergement de personnes âgées, de personnes handicapées ou de maisons d'enfants à caractère social ou de lieux de vie.

9 - Téléalarme et SAPAL, Service Animation aux Personnes Agées, Service Sport Intégration Développement pour les personnes handicapées, N° Vert IMAGE, centres locaux d'information et de coordination

- Actes relatifs à la mise en oeuvre des actions engagées par ces services.

10 – Protection juridique des majeurs

- Actes relatifs à la mise en œuvre et au suivi des mesures d'accompagnement social personnalisé.
- Signalement et transmission à l'autorité judiciaire conformément à la loi du 5 mars 2007.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Francis LACOSTE, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- 1) Madame le Docteur Dominique LEMAIRE, médecin coordonnateur, en ce qui concerne le suivi médico-social des personnes âgées et handicapées ;
- 2) Mesdames les docteurs Nicole PEBERNARD, Anne-Marie CAMBLANNE-BEAULIEU et Céline PINTAT, en ce qui concerne l'action sanitaire et médico-sociale en faveur de la famille, de l'enfance et de la jeunesse ;
- 3) Mademoiselle Marie-Claire LAMARQUE, à l'exception de la Commune de Poyanne, Madame Sandrine EGGER, à l'exception de la Commune de Saint Paul lès Dax, Mademoiselle Charlène RICOUS, Madame Christine RANDÉ, Mademoiselle Carine LEBAHY, Mademoiselle Adeline GUISSET, Responsables du Service d'Aide Sociale à l'Enfance, en ce qui concerne la protection de l'enfance, la tutelle et le contrôle des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie ;
- 4) Mademoiselle Delphine RUFFAT, Responsable de service, en ce qui concerne les prestations de maintien à domicile et d'accueil en établissement des personnes âgées ou handicapées, le service I.M.A.G.E., les centres locaux d'information et de coordination ;

- 5) Madame Sylvie DESCAT, Responsable de service, en ce qui concerne les actions sociales menées par le service départemental d'action sociale, notamment les actions mises en application dans le cadre du programme départemental d'insertion, le service de prévention spécialisée, le règlement départemental d'aides financières ;
- 6) Mesdames Hélène GARCIA, Céline DUTAUZIA, Jessy PEAN, Raymonde CAZES, à l'exception de la Commune de Sabres, et Madame Françoise ESNAULT, en ce qui concerne les documents administratifs nécessaires au bon fonctionnement du service départemental d'action sociale et au fonctionnement du fonds départemental d'aides financières ;
- 7) Madame Miséricordia CHUECA, Responsable de service, en ce qui concerne la rubrique comptabilité et matériel et la rubrique marchés et accords cadres et la mise en œuvre de la prestation de compensation du handicap.
- 8) Monsieur Olivier PAYRAULT, Responsable de service, en ce qui concerne la tutelle et le contrôle des établissements d'accueil des personnes âgées et le service Téléalarme.
- 9) Madame Simone DUTOYA, Responsable de service, en ce qui concerne la tutelle et le contrôle des établissements associatifs accueillant des personnes âgées ou des personnes handicapées.
- 10) Mademoiselle Maryse CLAIR, Chargée de mission, en ce qui concerne le suivi des investissements dans les établissements accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées.
- 11) Messieurs Philippe CHARRIER et Jean-Pierre DUCASSE en ce qui concerne la mise en œuvre des actions du Service Animation aux personnes âgées telles qu'adoptées par le Conseil Général.

Article 3

L'arrêté n° 09-02 du 26 janvier 2009 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la Solidarité Départementale, Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général des Landes en date du 2 juillet 2009 portant désignation de représentants du Président du Conseil Général au Conseil de Développement du Marsan

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221 - 7 ;

VU la loi n° 99-533 du 25 Juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et portant modification de la Loi n° 95-115 du 4 Février 1995 ;

VU la délibération n° 08064 du 26 Juin 2008 par laquelle la Communauté d'Agglomération du Marsan fixe la composition du Conseil de Développement ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Sont désignés, en tant que représentants du Président du Conseil Général des Landes, pour siéger au Conseil de Développement du Marsan, au titre du Collège des Elus, les Conseillers Généraux suivants :

- Monsieur Christian CAZADE
- Monsieur Robert CABE

Article 2

Le présent arrêté sera inscrit au Bulletin Officiel du Département. Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général des Landes en date du 2 juillet 2009 portant désignation de représentants du Département des Landes à la plate-forme pour une mobilité coordonnée

Le Président du Conseil général des Landes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221 - 7 ;

VU la proposition du Syndicat Mixte du SCOT de l'Agglomération de Bayonne et du Sud des Landes de procéder à la création d'une "plate-forme pour une mobilité coordonnée",

ARRETE :

Article 1^{er}

Sont désignés, pour siéger à la plate-forme pour une mobilité coordonnée mise en place par le Syndicat Mixte du SCOT de l'Agglomération de Bayonne et du Sud des Landes, au titre du Collège des autorités organisatrices de transport, en qualité de représentants du Département des Landes :

- M. Lionel CAUSSE, Conseiller Général du Canton de Saint-Martin-de-Seignanx
- M. Jean Marie MARCO, Directeur de l'Aménagement.

Article 2

Le présent arrêté sera inscrit au Bulletin Officiel du Département. Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 17 juillet 2009 portant désignation d'un représentant du Département des Landes dans le cadre de la procédure correctionnelle engagée en Espagne suite au naufrage du Prestige

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221 - 7 ;

VU la procédure correctionnelle engagée à Corcubion (Espagne) suite au naufrage du Prestige au titre duquel le Département des Landes s'est constitué partie civile ;

ARRETE

Article 1^{er}

Monsieur Hervé BOUYRIE, Conseiller Général, est désigné pour représenter le Département des Landes, dans le cadre de la procédure correctionnelle engagée à Corcubion (Espagne) suite au naufrage du Prestige au titre duquel le Département des Landes s'est constitué partie civile.

Article 2

Le présent arrêté sera inscrit au Bulletin Officiel du Département, Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général des Landes en date du 9 juillet 2009 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet d'aménagement foncier agricole et forestier et le programme des travaux connexes en exclusion d'emprise les communes de le Vignau, Hontanx et avec des extensions sur les communes de Saint-Gein et de Cazères-sur-l'Adour

Le Président du Conseil général des Landes,

Vu les dispositions du titre II du livre Ier du Code Rural, et notamment les articles R.123-9 à R.123-12, D.127-3 et D.127-9 ;

Vu les dispositions du Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-4 et suivants, et les articles R.123-7 à R.123-23 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général des Landes en date du 22 octobre 2007, constituant la Commission Intercommunale d'Aménagement de « LE VIGNAU/ HONTANX extension SAINT-GEIN » et modifié en dates du 26 novembre 2007 et du 4 juin 2008 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général des Landes en date du 19 novembre 2007, ordonnant des mesures conservatoires à l'aménagement foncier agricole et forestier sur les communes de LE VIGNAU et HONTANX et en extension sur la commune de SAINT-GEIN ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2008 fixant le liste des prescriptions environnementales que devra respecter la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de LE VIGNAU/ HONTANX en extension sur SAINT-GEIN dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme des travaux connexes, en vue de satisfaire aux principes posés, notamment par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général des Landes en date du 17 juin 2009, intégrant l'extension de périmètre sur la commune de CAZERES-SUR-L'ADOUR, et modifiant les arrêtés en dates du 13 juin 2008 et du 28 juillet 2008 du Président du Conseil général des Landes ordonnant les opérations et fixant le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier avec exclusion d'emprise sur les communes LE VIGNAU et HONTANX et en extension sur les communes de SAINT-GEIN ;

Vu le projet d'aménagement foncier agricole et forestier en exclusion d'emprise, et le programme de travaux connexes approuvé par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de LE VIGNAU/ HONTANX en extension sur SAINT-GEIN et CAZERES-SUR-L'ADOUR en ses séances du 18 juin 2009 et du 8 juillet 2009 ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de PAU n° E09 000135/64 en date du 19 mai 2009 désignant M. VECCIANI en qualité de Commissaire-Enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÈTE

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique sur :

1. le projet d'aménagement foncier agricole et forestier en exclusion d'emprise sur les communes de LE VIGNAU et HONTANX, et en extension sur les communes de SAINT-GEIN et de CAZERES-SUR-L'ADOUR, qui intégrera les soultes relatives aux parcelles boisées,

2. le programme des travaux connexes.

Cette enquête d'une durée d'un mois **aura lieu du lundi 17 août 2009 à 14h au vendredi 18 septembre 2009 à 13 h.**

Article 2

M. VECCIANI, Géomètre Expert retraité, demeurant 8 rue des merles à SAINT-PIERRE-DU-MONT, a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de PAU.

Article 3

Le dossier d'enquête accompagné de deux registres d'enquête (un registre pour le projet de parcellaire et les soultes et un registre pour les travaux connexes) à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire-Enquêteur, sera déposé en mairie de LE VIGNAU, **du lundi 17 août 2009 à 14h au vendredi 18 septembre 2009 à 13h**, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture de cette mairie à savoir :

- les lundis de 14h à 19h,
- les mardis de 8h30 à 12h,
- les jeudis de 14h00 à 17h30,
- les vendredis de 8h30 à 13h,

Ce dossier est constitué conformément à l'article R.123-10 du Code Rural et comporte entre autre l'étude d'impact réalisée sur le projet et le programme des travaux.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement sur les registres d'enquête, ses réclamations et observations ou les adresser par écrit au Commissaire-Enquêteur, en mairies de. Dans ce cas, les courriers devront être parvenus en mairie avant **le vendredi 18 septembre 2009 13h, date de clôture de l'enquête.**

Une copie du dossier sera transmise aux maires des communes de HONTANX, SAINT-GEIN et de CAZERES-SUR-L'ADOUR conformément à l'article R.123-15 du Code de l'Environnement.

Article 4

Les nouvelles limites parcellaires sont matérialisées sur le terrain à l'aide de piquets et de bornes.

Article 5

Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public et des personnes intéressées, en présence du géomètre expert agréé, en mairie de LE VIGNAU, pendant l'enquête aux jours et heures suivants :

- le lundi 17 août de 14h à 17h,
- le jeudi 27 août 2009 de 14h à 17h,
- le mardi 1^{er} septembre de 9h à 12h,
- le samedi 12 septembre 2009 de 9h à 12h,
- le vendredi 18 septembre 2009 de 10h à 13h.

Article 6

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le maire, puis transmis dans les vingt quatre heures, avec le dossier d'enquête et les documents annexés, au Commissaire-Enquêteur.

Le Commissaire-Enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour établir son rapport et ses conclusions qu'il transmettra au Président du Conseil général des Landes. Une copie sera adressée au Préfet des Landes et au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur seront à disposition du public en mairie de LE VIGNAU, HONTANX, SAINT-GEIN, CAZERES-SUR-L'ADOUR et au Conseil général des Landes (Direction de l'Agriculture et de l'Espace Rural).

ARRETES

Direction de l'Agriculture et de l'Espace Rural

Au reçu du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de « LE VIGNAU/ HONTANX en extension sur SAINT-GEIN et CAZERES-SUR-L'ADOUR » se réunira et examinera une à une les réclamations et observations formulées au cours de l'enquête et y répondra.

Une affiche apposée en mairies de LE VIGNAU, HONTANX, SAINT-GEIN et de CAZERES-SUR-L'ADOUR informera les propriétaires que les décisions prises par la Commission Intercommunale au sujet des réclamations peuvent être consultées en mairie pendant 15 jours au moins. Les réclamants disposent d'un délai d'un mois à compter de la notification de la décision pour présenter un recours auprès de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier.

Après examen des réclamations, le projet et le programme des travaux connexes seront approuvés par la Commission Intercommunale et de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier.

Article 7

La présente décision sera notifiée à tous les titulaires de droits réels concernés par l'opération **dans les conditions prévues à l'article D.127-3 du Code Rural**.

Un avis portant ces indications à la connaissance du public sera publié en caractères gras **quinze jours au moins avant** le début de l'enquête, et rappelé **dans les huit premiers jours** de celle-ci, dans **deux journaux** diffusés dans le département.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis est publié par voie d'affichage, et éventuellement, par tous autres procédés dans les communes de LE VIGNAU, HONTANX, SAINT-GEIN et de CAZERES-SUR-L'ADOUR. **Cette dernière mesure de publicité sera justifiée par un certificat des maires concernés conformément à l'article R.123-14 du Code de l'Environnement.**

Article 8

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- M. le Préfet,
- M. le Commissaire-Enquêteur,
- M. le Président du Tribunal Administratif.

Article 9

Le Directeur Général des Services du Conseil général, le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, les maires de LE VIGNAU, HONTANX, SAINT-GEIN et de CAZERES-SUR-L'ADOUR, le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de « LE VIGNAU, HONTANX en extension sur SAINT-GEIN et CAZERES-SUR-L'ADOUR », le Commissaire-Enquêteur désigné et le géomètre expert agréé désigné cet aménagement foncier agricole et forestier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général des Landes en date du 9 juillet 2009 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet d'aménagement foncier agricole et forestier et le programme des travaux connexes en inclusion d'emprise sur une partie du territoire des communes de Latrille, Miramont-Sensacq, Sorbets et avec une extension sur la commune d'Aire-sur-L'adour

Le Président du Conseil général des Landes,

Vu les dispositions du titre II du livre Ier du Code Rural, et notamment les articles R.123-9 à R.123-12, D.127-3 et D.127-9 ;

Vu les dispositions du Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-4 et suivants, et les articles R.123-7 à R.123-23 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général des Landes en date du 22 octobre 2007, constituant la Commission Intercommunale d'Aménagement de LATRILLE, MIRAMONT-SENSACQ, SORBETS avec une extension sur la commune d'AIRE-SUR-L'ADOUR et modifié en dates du 4 juin 2008 et du 10 février 2009 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général des Landes en date du 19 novembre 2007, ordonnant des mesures conservatoires à l'aménagement foncier agricole et forestier sur les communes de LATRILLE, MIRAMONT-SENSACQ, SORBETS et avec une extension sur la commune d'AIRE-SUR-L'ADOUR ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mai 2008 fixant la liste des prescriptions environnementales que devra respecter la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de LATRILLE, MIRAMONT-SENSACQ, SORBETS extension AIRE-SUR-L'ADOUR dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme des travaux connexes, en vue de satisfaire aux principes posés, notamment par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté modificatif du 10 juin 2009 à l'arrêté du Président du Conseil général des Landes du 2 juin 2008 ordonnant les opérations et fixant le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier avec inclusion d'emprise sur les communes de LATRILLE, MIRAMONT-SENSACQ, SORBETS et avec une extension sur la commune d'AIRE-SUR-L'ADOUR ;

Vu le projet d'aménagement foncier agricole et forestier en inclusion d'emprise, et le programme de travaux connexes approuvé par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de LATRILLE, MIRAMONT-SENSACQ, SORBETS extension AIRE-SUR-L'ADOUR en ses séances du 17 juin 2009 et du 8 juillet 2009 ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de PAU n° E09 000134/64 en date du 19 mai 2009 désignant M. FERLANDO en qualité de Commissaire-Enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique sur :

1. le projet d'aménagement foncier agricole et forestier en inclusion d'emprise sur les communes de LATRILLE, MIRAMONT-SENSACQ, SORBETS et avec une extension sur la commune d'AIRE-SUR-L'ADOUR qui intégrera les soutes relatives aux parcelles boisées,
2. le programme des travaux connexes.

Cette enquête d'une durée d'un mois **aura lieu du lundi 17 août 2009 au vendredi 18 septembre 2009 inclus.**

Article 2

M. FERLANDO, Major de gendarmerie retraité, demeurant 28 route des Pyrénées à HIGUERES-SOUYE, a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de PAU.

Article 3

Le dossier d'enquête accompagné de deux registres d'enquête (un registre pour le projet de parcellaire et les soutes et un registre pour les travaux connexes) à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire-Enquêteur, sera déposé en mairie de LATRILLE **du 17 août 2009 au vendredi 18 septembre 2009** où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture de cette mairie à savoir :

- **les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h à 12h.**

Ce dossier est constitué conformément à l'article R.123-10 du Code Rural et comporte entre autre l'étude d'impact réalisée sur le projet et le programme des travaux connexes.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement sur les registres d'enquête, ses réclamations et observations ou les adresser par écrit au Commissaire-Enquêteur, en mairie de LATRILLE. Dans ce cas, les courriers devront être parvenus en mairie de LATRILLE avant **le 18 septembre 2009, date de clôture de l'enquête.**

Une copie du dossier sera transmise aux maires des communes de MIRAMONT-SENSACQ, SORBETS et d'AIRE-SUR-L'ADOUR conformément à l'article R.123-15 du Code de l'Environnement.

Article 4

Les nouvelles limites parcellaires sont matérialisées sur le terrain à l'aide de piquets et de bornes.

Article 5

Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public et des personnes intéressées, en présence du géomètre expert agréé, en mairie de LATRILLE, pendant l'enquête aux jours et heures suivants :

- le lundi 17 août 2009 de 9h à 12h,
- le jeudi 27 août 2009 de 9h à 12h,
- le mardi 1^{er} septembre 2009 de 9h à 12h,
- le samedi 12 septembre 2009 de 9h à 12h,
- le vendredi 18 septembre 2009 de 14h à 17h30.

Article 6

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire, puis transmis dans les vingt quatre heures, avec le dossier d'enquête et les documents annexés, au Commissaire-Enquêteur.

Le Commissaire-Enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour établir son rapport et ses conclusions qu'il transmettra au Président du Conseil général des Landes. Une copie sera adressée au Préfet des Landes et au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur seront à disposition du public en mairie de LATRILLE, et au Conseil général des Landes (Direction de l'Agriculture et de l'Espace Rural).

Au reçu du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de « LATRILLE, MIRAMONT-SENSACQ, SORBETS extension AIRE-SUR-L'ADOUR » se réunira et examinera une à une les réclamations et observations formulées au cours de l'enquête et y répondra.

Une affiche, apposée en mairies de LATRILLE, MIRAMONT-SENSACQ, SORBETS et d'AIRE-SUR-L'ADOUR, informera les propriétaires que les décisions prises par la Commission Intercommunale au sujet des réclamations peuvent être consultées en mairie pendant 15 jours au moins. Les réclamants disposeront d'un délai d'un mois à compter de la notification de la décision pour présenter un recours auprès de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier.

Après examen des réclamations, le projet et le programme des travaux connexes seront approuvés par la Commission Intercommunale et par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier.

Article 7

La présente décision sera notifiée à tous les titulaires de droits réels concernés par l'opération **dans les conditions prévues à l'article D.127-3 du Code Rural.**

Un avis portant ces indications à la connaissance du public sera publié en caractères gras **quinze jours au moins avant** le début de l'enquête, et rappelé **dans les huit premiers jours** de celle-ci, dans **deux journaux** diffusés dans le département.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis est publié par voie d'affichage, et éventuellement, par tous autres procédés dans les communes de LATRILLE, MIRAMONT-SENSACQ, SORBETS et d'AIRE-SUR-L'ADOUR. **Cette dernière mesure de publicité sera justifiée par un certificat des maires concernés conformément à l'article R.123-14 du Code de l'Environnement.**

Article 8

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- M. le Préfet,
- M. le Commissaire-Enquêteur,
- M. le Président du Tribunal Administratif.

Article 9

Le Directeur Général des Services du Conseil général, le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, les maires de LATRILLE, MIRAMONT-SENSACQ, SORBETS et d'AIRE-SUR-L'ADOUR, le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de « LATRILLE, MIRAMONT-SENSACQ, SORBETS extension AIRE-SUR-L'ADOUR », le Commissaire-Enquêteur désigné et le géomètre expert agréé désigné cet aménagement foncier agricole et forestier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général des Landes en date du 9 juillet 2009 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier et le programme des travaux connexes en exclusion d'emprise sur le territoire de la commune d'Aire sur l'Adour et avec une extension sur la commune de Latrille

Le Président du Conseil général des Landes,

Vu les dispositions du titre II du livre Ier du Code Rural, et notamment les articles R.123-9 à R.123-12, D.127-3 et D.127-9 ;

Vu les dispositions du Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-4 et suivants, et les articles R.123-7 à R.123-23 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général des Landes en date du 5 avril 2007, constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier d'AIRE-SUR-L'ADOUR extension LATRILLE et modifié en dates du 1^{er} août 2007, du 28 septembre 2007, 19 novembre 2007, 4 juin 2008 et du 10 février 2009 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général des Landes en date du 17 septembre 2007, ordonnant des mesures conservatoires à l'aménagement foncier agricole et forestier sur la commune d'AIRE-SUR-L'ADOUR avec une extension sur la commune de LATRILLE ;

ARRETES

Direction de l'Agriculture et de l'Espace Rural

Vu l'arrêté modificatif du 24 juillet 2008 et l'arrêté préfectoral du 26 juin 2008 fixant la liste des prescriptions environnementales que devra respecter la Commission Communale d'Aménagement Foncier d'AIRE-SUR-L'ADOUR extension LATRILLE dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme des travaux connexes, en vue de satisfaire aux principes posés, notamment par l'article L.211-1 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général des Landes du 30 juin 2008 ordonnant les opérations et fixant le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier avec exclusion d'emprise sur la commune d'AIRE-SUR-L'ADOUR extension LATRILLE et modifié en dates du 28 juillet 2008 et du 10 juin 2009 ;

Vu le projet d'aménagement foncier agricole et forestier en exclusion d'emprise, et le programme de travaux connexes approuvé par la Commission Communale d'Aménagement Foncier d'AIRE-SUR-L'ADOUR extension LATRILLE en ses séances du 11 juin 2009 et du 8 juillet 2009 ;

Vu la décision de M. Le Président du Tribunal Administratif de PAU n° E09 000133/64 en date du 19 mai 2009 désignant M. MANTUAUX en qualité de Commissaire-Enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique sur :

1. le projet d'aménagement foncier agricole et forestier en exclusion d'emprise sur la commune d'AIRE-SUR-L'ADOUR avec une extension sur la commune de LATRILLE, intégrant les soutes des parcelles drainées et boisées échangées,
2. le programme des travaux connexes.

Cette enquête, d'une durée d'un mois, **aura lieu du lundi 17 août 2009 au vendredi 18 septembre 2009 inclus.**

Article 2

M. MANTUAUX, directeur d'école à la retraite, demeurant 262 rue Larroque à SAINT PERDON, a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de PAU.

Article 3

Le dossier d'enquête accompagné de deux registres d'enquête (un registre pour le projet de parcellaire et les soutes et un registre concernant les travaux connexes) à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire-Enquêteur, seront déposés en mairie d'AIRE-SUR-L'ADOUR **du lundi 17 août 2009 au vendredi 18 septembre 2009** où il pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture de cette mairie à savoir :

- les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30,
- les vendredis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Ce dossier est constitué conformément à l'article R.123-10 du Code rural et comporte entre autre l'étude d'impact réalisée sur le projet et le programme des travaux connexes.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement sur les registres d'enquête, ses réclamations et observations ou les adresser par écrit au Commissaire-Enquêteur, en mairie d'AIRE-SUR-L'ADOUR. Dans ce cas, les courriers devront être parvenus en mairie avant **le vendredi 18 septembre 2009 à 18h, date de clôture de l'enquête.**

Une copie du dossier sera remis au Maire de LATRILLE conformément à l'article R.123-15 du Code de l'environnement.

Article 4

Les nouvelles limites parcellaires seront matérialisées sur le terrain à l'aide de piquets et de bornes à la date d'ouverture de l'enquête publique.

Article 5

Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public et des personnes intéressées, en présence du géomètre expert agréé, en mairie d'AIRE-SUR-L'ADOUR, pendant l'enquête aux jours et heures suivants :

- le lundi 17 août 2009 de 9h à 12h,
- le mercredi 26 août 2009 de 14h à 17h,
- le samedi 5 septembre 2009 de 9h à 12h,
- le jeudi 10 septembre 2009 de 9h à 12h,
- le vendredi 18 septembre 2009 de 15h à 18h.

Article 6

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire, puis transmis dans les vingt quatre heures, avec le dossier d'enquête et les documents annexés, au Commissaire-Enquêteur.

Le Commissaire-Enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour établir son rapport et ses conclusions qu'il transmettra au Président du Conseil général des Landes. Une copie sera adressée à M. le Préfet des Landes et au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur seront à disposition du public en mairie d'AIRE-SUR-L'ADOUR, et au Conseil général des Landes (Direction de l'Agriculture et de l'Espace Rural).

Au reçu du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur, la Commission Communale d'Aménagement Foncier d'AIRE-SUR-L'ADOUR avec extension sur LATRILLE se réunira et examinera une à une les réclamations et observations formulées au cours de l'enquête et y répondra.

Une affiche apposée en mairies d'AIRE-SUR-L'ADOUR et de LATRILLE informera les propriétaires que les décisions prises par la Commission Communale au sujet des réclamations peuvent être consultées en mairie pendant 15 jours au moins. Les réclamants disposent d'un délai d'un mois à compter de la notification de la décision pour présenter un recours auprès de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier.

Après examen des réclamations, le projet et le programme des travaux connexes seront approuvés par la Commission Communale et la Commission Départementale d'Aménagement Foncier.

Article 7

La présente décision sera notifiée à tous les titulaires de droits réels concernés par l'opération **dans les conditions prévues à l'article D.127-3 du Code Rural**.

Un avis portant ces indications à la connaissance du public sera publié en caractères gras **quinze jours au moins avant** le début de l'enquête, et rappelé **dans les huit premiers jours** de celle-ci, dans **deux journaux** diffusés dans le département.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis est publié par voie d'affichage, et éventuellement, par tous autres procédés dans les communes d'AIRE-SUR-L'ADOUR et de LATRILLE. **Cette dernière mesure de publicité sera justifiée par un certificat des maires concernés** conformément à l'article R.123-14 du Code de l'Environnement.

Article 8

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- M. le Préfet,
- M. le Commissaire-Enquêteur,
- M. le Président du Tribunal Administratif.

ARRETES

Direction de l'Agriculture et de l'Espace Rural

Article 9

Le Directeur Général des Services du Conseil général, le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, les maires d'AIRE-SUR-L'ADOUR et de LATRILLE, le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier d'AIRE-SUR-L'ADOUR avec extension sur LATRILLE, le Commissaire-Enquêteur désigné et le géomètre expert agréé désigné pour l'aménagement foncier agricole et forestier d'AIRE-SUR-L'ADOUR avec extension sur LATRILLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général des Landes en date du 2 juin 2009 fixant les tarifications journalières au Soins Médico-tecniques Importants (S.M.T.I.) du Centre hospitalier de Dax.

Le Président du Conseil Général,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 97-427 du 28 avril 1997 portant application de certaines dispositions de la loi n° 97-60 du 24 janvier 1997, notamment son article 6,

VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifiés par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 relatif aux modalités de tarification et de financement et à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,

VU les décrets n°2001-1084, 2001-1085 et 2001-1086 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 susvisée,

VU la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu, le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

ARRETE

ARTICLE 1

Les tarifications journalières applicables à compter du **1^{er} janvier 2009** au **Soins Médico-Techniques Importants (S.M.T.I.) du Centre Hospitalier de DAX** sont fixées comme suit :

- **Hébergement :** **45.60 €**
dont part logement : **31.92 €**
- **Dépendance :**
 - GIR 1-2 :** **29.94 €**
 - GIR 3-4 :** **18.61 €**
 - GIR 5-6 :** **7.87 €**
- **60 ans et hébergement temporaire :**
Tarif Hébergement + tarif Dépendance afférent au Girage

Dotation Globale Dépendance annuelle : 739 129,03 € hors GIR 5/6 versée par douzième à compter du 1.01.2009 : 57 898,44 € mensuels.

Base de calcul des tarifs (classe 6 nette) :

- Hébergement : 1 627 709,00 €
- Dépendance : 1 011 423,16 €

ARTICLE 2

Conformément au paragraphe II de l'article L 232.8 du code de l'Action Sociale et des Familles, instauré par la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001, le SMTI du Centre Hospitalier de DAX ayant opté pour le versement par Dotation Globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie afférente à la dépendance, le montant versé par douzième est arrêté à 57 898,44 €.

ARTICLE 3

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général des Landes en date du 2 juin 2009 fixant les tarifications journalières au Long séjour du Centre hospitalier de Dax.

Le Président du Conseil Général,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 97-427 du 28 avril 1997 portant application de certaines dispositions de la loi n° 97-60 du 24 janvier 1997, notamment son article 6,

VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifiés par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 relatif aux modalités de tarification et de financement et à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,

VU les décrets n°2001-1084, 2001-1085 et 2001-1086 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 susvisée,

VU la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu, le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

ARRETE

ARTICLE 1

Les tarifications journalières applicables à compter du **1^{er} janvier 2009 au Long Séjour du Centre Hospitalier de DAX** sont fixées comme suit :

▪ Hébergement :	45.60 €
dont part logement :	31.92 €
▪ Dépendance :	
GIR 1-2 :	29.91 €
GIR 3-4 :	19.06 €
GIR 5-6 :	8.08 €
- 60 ans et hébergement temporaire :	
Tarif Hébergement + tarif Dépendance afférent au Girage	

Dotation Globale Dépendance annuelle : 620 008.26 € hors GIR 5/6 versée par douzième à compter du 1.01.2009 : 49 843.80 €.mensuels.

Base de calcul des tarifs (classe 6 nette) :

- Hébergement : 1 386 567,00 €
- Dépendance : 856 841,14 €

ARTICLE 2

Le Long Séjour du Centre Hospitalier de DAX, conformément au paragraphe II de l'article L 232.8 du code de l'Action Sociale et des Familles, instauré par la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001, ayant opté pour le versement par Dotation Globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie afférente à la dépendance, le montant versé par douzième est arrêté à 49 843.80 €.

ARTICLE 3

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETES

Direction de la Solidarité

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général des Landes en date du 29 juin 2009, autorisant le CIAS d'Aire sur l'Adour à étendre son activité

Le Président du Conseil général,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médicosociale,

Vu n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médicosociaux,

Vu la demande d'autorisation d'extension d'activité inférieure à 30% du service prestataire d'aide à domicile pour personnes âgées et handicapées déposée par le **CIAS d'AIRE SUR ADOUR**,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil général du GERS du 18 mai 2009,

ARRETE

Article 1 : Le CIAS d'AIRE SUR ADOUR est autorisé à étendre son activité sur les communes du GERS suivantes : Arblade, Barcelonne du Gers, Bernède, Gée Rivière, Vergoignan.

Article 2 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 3: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service doit être portée à la connaissance du Conseil général.

Article 4 : L'autorisation est accordée pour une durée de quinze ans renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 : Le Directeur général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général des Landes en date du 30 juin 2009, concernant le CCAS de Mont de Marsan

Le Président du Conseil général,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médicosociale,

Vu n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médicosociaux,

Vu le dossier de demande d'autorisation de création du service prestataire d'aide à domicile pour personnes âgées et handicapées déposé par le **CCAS de MONT de MARSAN**,

Vu l'avis favorable du CROSMS section Personnes Agées et Handicapées du 06 mars 2009,

ARRETE

Article 1 : La création du service prestataire d'aide à domicile pour personnes âgées et handicapées géré par le **CCAS de MONT de MARSAN** est autorisée.

Article 2 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 3: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service doit être portée à la connaissance du Conseil Général.

Article 4 : L'autorisation est accordée pour une durée temporaire du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009.

Article 5 : Le Directeur général des Services du Conseil général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté du Président du Conseil général des Landes en date du 30 juin 2009 concernant le CCAS de Saint-Martin-de-Seignanx

Le Président du conseil général,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médicosociale,

Vu n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médicosociaux,

Vu le dossier de demande d'autorisation de création du service prestataire d'aide à domicile pour personnes âgées et handicapées déposé par le **CCAS de SAINT MARTIN de SEIGNANX**,

Vu l'avis favorable du CROSMS section Personnes Agées et Handicapées du 19 juin 2009,

ARRETE

Article 1 : La création du service prestataire d'aide à domicile pour personnes âgées et handicapées géré par le **CCAS de SAINT MARTIN de SEIGNANX** est autorisée.

Article 2 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 3: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service doit être portée à la connaissance du Conseil général.

Article 4 : L'autorisation est accordée pour une durée de quinze ans renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 : Le Directeur général des Services du Conseil général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général des Landes en date du 20 juillet 2009 fixant les tarifications journalières au Logement Foyer de Saint-Pierre-du-Mont

Le Président du Conseil général,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 97-427 du 28 avril 1997 portant application de certaines dispositions de la loi n° 97-60 du 24 janvier 1997, notamment son article 6,

VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifiés par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 relatif aux modalités de tarification et de financement et à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,

VU les décrets n°2001-1084, 2001-1085 et 2001-1086 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 susvisée,

ARRETES

Direction de la Solidarité

VU la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu, le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

ARRÊTE

Article 1

Les tarifications journalières applicables à compter du 1er janvier 2009 aux Logements Foyer de SAINT PIERRE DU MONT sont fixées comme suit :

• Hébergement :	40.13 €
dont part logement :	28.09 €
• Dépendance :	
GIR 1-2 :	21.20 €
GIR 3-4 :	11.53 €
GIR 5-6 :	5.30 €
• Studio TI Bis 1 personne:	44.77 €
dont part logement :	31.34 €
• Studio TI Bis 2 personnes :	62.96 €
dont part logement :	44.07 €
• Studio TI Bis 1 personne en couple :	31.48 €
dont part logement :	22.04 €

Base de calcul tarifaire (classe 6 nette)

Hébergement : 1 171 854.80 €

Dépendance : 364 868.20 €

Dotation Globale Dépendance annuelle : 210 108.20 € hors Gir 5/6 versée par douzième à compter du 1.01.2009 : 17 071.29 € mensuels.

Article 2

Conformément au paragraphe II de l'article L 232.8 du code de l'Action Sociale et des Familles, instauré par la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001, les logements foyer de Saint Pierre du Mont ayant opté pour le versement par Dotation Globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie afférente à la dépendance, le montant versé par douzième est arrêté à 17 071.29 €.

Article 3

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

Article 4

Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté du Président du Conseil général des Landes en date du 2 juillet portant réglementation de la circulation routière sur la RD 934N du PR 0+525 au PR 1+140, commune de Sarbazan , hors agglomération

Le Président du Conseil général des Landes,

VU le Code de la Route;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.3221-4 ;

VU la loi du n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU l'arrêté interministériel du 07 juin 1977, approuvant les nouvelles dispositions du livre I, quatrième partie concernant la signalisation de prescription (notamment l'art. 63);

VU l'arrêté n°09-05 de M. le Président du Conseil Général des Landes, en date du 24 mars 2009, portant délégation de signature à M. le Directeur de l'Aménagement;

VU l'arrêté n°18-09 de M. le Maire de Sarbazan, en date du 6 mars 2009, modifiant les limites de l'agglomération;

Considérant qu'en raison des nouvelles limites d'agglomération, et pour permettre une amélioration de la sécurité des riverains et des usagers de la route, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1

La vitesse est limitée à 70 km/h sur la section de la RD 934 N comprise entre les PR 0+525 et PR 1+140, dans les 2 sens de circulation.

Article 2

La signalisation conforme à la réglementation sera mise en place et entretenue, par l'Unité Territoriale Départementale de Villeneuve de Marsan, centre de Roquefort.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Landes.

Article 4

Le présent arrêté entrera en vigueur dès que les formalités de publication auront été effectuées et que la signalisation réglementaire aura été mise en place.

Article 5

- M. le Directeur de l'Aménagement du Conseil Général,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie des LANDES,
- M. le Responsable de l'Unité Territoriale Départementale de Villeneuve de Marsan

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise pour information à :

- M. le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture,
- M. le Maire de SARBAZAN.

SYNDICATS MIXTES

Réunion du Comité Syndical du 29 Juin 2009

Le Comité Syndical, réuni le 29 juin 2009, sous la présidence de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Syndicat Mixte, a notamment pris les décisions suivantes :

Choix d'un opérateur chargé de la précommercialisation des terrains du parc d'activités d'Ondres

Le Comité Syndical décide :

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 Octobre 2006 pourtant création du Syndicat pour l'Aménagement et la Gestion de Parcs d'Activités Economiques sur le Territoire de la Communauté de Communes du Seignanx,

CONSIDERANT que les scénarios programmatiques des parcs d'activités du Seignanx portés par le Syndicat Mixte précisent, pour le secteur d'Ondres, la constitution d'un pôle commercial,

CONSIDERANT les auditions des Sociétés SODEC et FORUMINVEST lors de la réunion du Syndicat Mixte du 12 Juin dernier et les compléments d'information communiqués par les deux candidats,

CONSIDERANT le courrier de la Société FORUMINVEST daté du 26 Juin 2009,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

DECIDE

- de désigner le Groupement SODEC pour entamer à titre exclusif la phase de pré-commercialisation du secteur commercial d'Ondres et présenter au Syndicat la liste des enseignes susceptibles de s'installer sur le site,
- de fixer la durée de ce mandat à 6 mois à compter de la notification au candidat retenu de cette décision,
- d'autoriser M. le Président à signer tout document à cet effet.

SYNDICATS MIXTES

Syndicat Mixte pour la Restructuration de la Zone d'Activités de Pédebert à Soorts-Hossegor

Arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 15 juillet 2009 portant délégation de signature à Monsieur Hervé BOUYRIE, 1^{er} Vice-président du Syndicat Mixte

Le Président du Syndicat Mixte pour la Restructuration de la Zone d'Activités de Pédebert à Soorts-Hossegor,

VU la délibération du Comité Syndical du 5 Juin 2009 relative à l'élection du Président du Syndicat Mixte et à l'élection du Bureau,

ARRETE :

Article unique :

Délégation de signature est donnée à M. Hervé BOUYRIE, 1^{er} Vice-Président du Syndicat Mixte, à l'effet de signer en cas d'empêchement du Président :

- tous actes, décisions ou correspondances administratives concernant la gestion du Syndicat Mixte, à l'exception des décisions comportant des dispositions réglementaires,
- toutes pièces administratives et comptables relatives aux mandatements des dépenses, à l'émission des titres de recettes et au suivi de leur exécution.

Arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 15 juillet 2009 portant désignation de Monsieur Robert CABE en tant que représentant du Président à la Commission d'Appel d'Offres et au Jury de Maîtrise d'œuvre

Le Président du Syndicat Mixte pour la Restructuration de la Zone d'Activités de Pédebert à Soorts-Hossegor,

VU la délibération du Comité Syndical du 5 Juin 2009 relative à l'élection du Président du Syndicat Mixte et à l'élection du Bureau,

VU l'article 22 du Code des Marchés Publics,

ARRETE :

Article unique :

M. Robert CABE est délégué pour remplir les fonctions de représentant du Président du Syndicat Mixte à la Commission d'Appel d'Offres et au Jury de Maîtrise d'œuvre, en cas d'empêchement de sa part.

**Décision du Président du Syndicat Mixte en date du
15 juillet 2009 portant restitution d'un cautionnement
de loyer**

Le Président du Syndicat Mixte pour l'Industrialisation des Cantons de Sore, Labrit et Gabarret,

VU les statuts du Syndicat Mixte,

VU la délibération du Syndicat Mixte en date du 29 Novembre 2005,

VU le congé donné par la Société BABYLOVE en date du 9 Juin 2008 qui s'est engagée à quitter les lieux avant le 4 Juillet 2009,

CONSIDERANT que le 15 Mai 2006, la Société BABYLOVE a versé un cautionnement en garantie des obligations lui incombant d'un montant de 50 000 € HT soit 59 800 € TTC non productifs d'intérêts,

CONSIDERANT que par courrier en date du 29 Juin 2009, la Société KINDY a informé le Syndicat Mixte de la cession intégrale des parts de la société BABYLOVE à la Sarl Comptoir Européen de la Mode Enfantine à compter du 1^{er} Septembre 2008,

CONSIDERANT que l'état des lieux effectué lors de la remise des clés le 2 Juillet en présence de M. Pascal De LABARRIERE, gérant de la société, a permis de constater que les locaux mis à disposition de la Société BABYLOVE n'ont subi aucune dégradation apparente,

DECIDE :

- de restituer à la SAS BABYLOVE, représentée par M. Pascal De LABARRIERE, dont le siège social est situé 7 Allée Blaise Pascal à GUJAN MESTRAS la caution de loyer d'un montant de 50 000 € HT soit 59 800 € TTC